

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 9 (1895)

Artikel: Les armoiries des Franches Montagnes
Autor: C.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744861>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Archives HÉRALDIQUES Suisses

Organe de la Société Suisse d'Héraldique
paraissant à Neuchâtel

Adresser les communications à M. JEAN GRELLET
président du Comité de Rédaction.

Les armoiries des Franches Montagnes

II



FIG. 1.

La détermination des armoiries d'une contrée présente souvent des difficultés, en apparence insolubles, quand il n'existe pas de documents fixant officiellement et irrévocablement leur forme, les couleurs et la disposition des pièces. La difficulté s'accroît encore quand les documents officiels, ou qui devraient revêtir cette qualité, divergent entre eux. C'est le cas pour les armoiries des Franches Montagnes. Nous avons vu que les armes des Spiegelberg peintes sur le coffre des Etats de l'Evêché de Bâle, avec celles

des autres baillages et des corporations ecclésiastiques, diffèrent assez sensiblement de celles attribuées généralement à cette famille. (1)

Nous pouvons citer encore deux exemples quasi officiels de variantes dans la représentation des armoiries des Franches Montagnes.

Dans les superbes almanachs historiques gravés par les Klauber d'Augsbourg, que la Cour du prince évêque distribuait chaque année aux officiers du prince et aux corporations, l'écusson des Franches Montagnes (Freyenberg) est *d'argent, au miroir d'azur reposant sur six monts de sinople*, à en juger d'après la direction des hachures. Le graveur n'a pas ignoré les signes conventionnels des couleurs, comme il est facile de s'en convaincre par la comparaison des écussons des autres baillages.

Cette variante a été reproduite sur un vitrail moderne du D^r Stanz, qui orne la salle du Grand Conseil de Berne, et sur lequel sont figurés les écussons de tous les districts du canton. Celui des Franches Montagnes est *d'argent, au miroir d'azur encadré de sable, reposant sur les six monts de sinoples*. L'artiste a donc répété la faute héraldique que nous avons déjà signalée dans notre premier article en juxtaposant deux

(1) On nous a communiqué un tableau moderne (chromolithographie) représentant les armoiries d'Hemmann de Spiegelberg, avoyer de Soleure en 1433. Le miroir est d'azur à bordure d'argent. Le casque couronné et surmonté des six coupeaux de gueules sur lesquels repose un miroir d'azur, bordé d'or et orné de sept plumes de paon disposées en éventail. Les lambrequins sont jaunes et bleus. Il y a des variantes assez sensibles avec le vitrail d'Hindelbank et l'écusson du calvaire de la chapelle de Roll.

couleurs, trois même, puisque les couleurs du miroir et de sa bordure reposent de nouveau sur une couleur.

De pareilles altérations causées ou par inattention, ou par inexpérience, ne prouvent en elles-mêmes absolument rien. Il y a simplement lieu de les rectifier quand on les rencontre. Nous avons vu qu'on pouvait le faire d'autant plus facilement ici, que le redressement des erreurs signalées est plus conforme aux véritables armoiries que les documents anciens donnent aux Spiegelberg.

Mais voici un nouveau fait qui se présente.

Depuis la publication de la notice parue dans le dernier N° des *Archives héraldiques suisses*, j'ai trouvé dans les collections de la bibliothèque de l'Ecole cantonale de Porrentruy une nouvelle forme des armes des Franches Montagnes, copiée d'après un sceau de 1673. L'écusson est *d'argent ou sapin arraché au naturel, soutenu de trois coupeaux de sinople et accosté de deux étoiles de gueules*. (Fig. 2)

Cet écusson est manifestement copié du sceau de 1673.

Quelle valeur convient-il d'attribuer à ce sceau?

Tout d'abord nous constatons que ce nouveau type est *antérieur* à la confection du coffre-fort des Etats de l'Evêché (1694) sur lequel sont peintes les armoiries provinciales et ecclésiastiques des Corps composant la partie impériale de l'ancien Evêché de Bâle. Sur ce meuble les armoiries des Franches Montagnes se confondent avec celles des



FIG. 2.

Spiegelberg malgré l'infraction commise par le peintre aux règles héraldiques. On n'a donc pas pris en considération l'écusson au sapin. L'arbre soutenu par les trois montagnes doit représenter la physionomie du haut pays. Mais que doivent symboliser les deux étoiles? Avons-nous, au surplus, affaire à des armoiries parlantes, dues à la fantaisie d'un amateur, ou à l'amour propre d'un Franc Montagnard auquel il répugnait, peut-être d'emprunter les armes de son pays à une noble famille alors éteinte? Il est difficile de donner une réponse bien précise à la question. Il conviendrait aussi d'examiner de plus près, le document auquel le sceau aurait été apposé. A-t-on voulu faire ainsi un essai, et proposer de cette manière cette forme d'armoirie? La preuve de l'insuccès de la tentative est fournie par la représentation de l'ancien blason des Spiegelberg sur le coffre-fort des Etats de l'Evêché, vingt ans après. Depuis lors, on ne conserve plus ce type dans les documents publics, pas plus que sur les monuments.

Je me souviens cependant d'avoir vu figurer dans les tirs à la carabine, vers 1843, un drapeau de la société des tireurs francs montagnards, où figurait le sapin de sinople en champ de gueule, ce qui serait de nouveau une faute héraldique — mais les étoiles y manquaient. On peut supposer que ce drapeau, donné, paraît-il, à la société de tir par le Conseil d'Etat, à l'époque de 1830-38, n'a aucune prétention à l'exactitude héraldique et historique. On aura simplement essayé de symboliser ainsi la physionomie générale du plateau montagnard.

Jusqu'à plus ample informé, il n'y a point dans le sceau de 1673, ni dans le drapeau de 1830, de raison de nous départir de nos conclusions.

A côté de ce drapeau, on nous en signale un autre de date relativement récente, conservé à la préfecture de Saignelégier. Il est de soie rose pâle, avec trois chevrons de sable, au sommet déprimé en pointe. (Fig. 3.)

L'explication de ce nouveau type est difficile. Les trois chevrons rentrés sont-ils l'emblème des six coupeaux de l'écusson de Spiegelberg? La couleur noire doit-elle accentuer encore cette allusion, en désignant plus particulièrement le village du Noirmont, sur le territoire duquel se trouvent les ruines du château de Spiegelberg? Ce sont, à notre avis les seules hypothèses admissibles. Dans ce cas, il s'agirait peut-être d'un étendard communal.

Résumant la question, et tout en tenant compte des nouveaux faits signalés, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de modifier les conclusions de notre premier article, quant à la fixation des armoiries des Franches Montagnes.

Nous en restons donc à l'écusson coupé d'argent et d'or avec la crosse et le « Spiegelberg », rappelant le souvenir des deux grandes phases historiques du pays.

C. F.



FIG. 3.

CHUR ALS REICHSSTADT.

Schon zur Ottonenzeit kam die Stadt Chur unter bischöfliche Oberherrlichkeit. Von Otto I. erlangte das Bistum 958 die halbe Stadt, 960 den Königshof Chur, wahrscheinlich vor 958 war auch die andere Stadthälfte bischöflich geworden.

Wenn also die Bürger von den in der Stadt befindlichen gemauerten Häusern einen Boden- und Hofstattzins entrichten, Wachtdienste für Stadtmauern und Thore leisten mussten und für die von auswärts auf den Markt gebrachten Waaren ein Brücken- und Marktzoll zu entrichten war, ausserdem in Bann- und Grenzstreitigkeiten, Dienstbarkeiten und Strassenpolizei dem Provedgericht zustanden, wozu der Bischof den Vorsitzenden, Domcapitel und Stadt 3 Beisitzer ernannten, so konnte der Bischof, besonders nach der 1299 erfolgten pfandweisen Erwerbung der Reichsvogtei, als Territorialherr von Chur angesehen werden.¹⁾

In der zweiten Hälfte des XIV. Jahrhunderts begann, wie in den andern Bischofsstädten Constanz, Augsburg, Regensburg, etc., auch in Chur ein Bestreben nach Befreiung von der bischöflichen Oberherrlichkeit sich geltend zu machen.

¹⁾ Das Nähere hierüber s. in P. C. Planta, Verfassungsgeschichte der Stadt Chur im Mittelalter.